

\_\_\_\_\_  
Date de Convocation  
17/03/2025  
Date d’Affichage  
18/03/2025  
\_\_\_\_\_

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT  
Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Gilles  
RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel  
HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Emmanuelle  
AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS  
Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Anne  
SEILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE  
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS  
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 17  
Présents 11  
Votants 15

\_\_\_\_\_  
Cette convention concerne des travaux pour l'implantation  
d'un ouvrage d'assainissement enterré de type station de  
refoulement et ses accessoires (raccordement électrique,  
canalisations, regards).

Parcelles concernées : B518 et B519

Les droits concédés au SIDEN SIAN sur les parcelles cadastrées  
Section B519 et B519, portent sur une surface d'environ 12  
m<sup>2</sup>.

Le SIDEN SIAN est également autorisé à effectuer tous  
travaux d'élagage nécessaires, à utiliser les ouvrages et  
réaliser toutes les opérations nécessaires et notamment  
d'entretien de ses ouvrages pour les besoins du service.

Le SIDEN SIAN veille à laisser la parcelle concernée dans un  
état similaire à celui qui existait avec son/ses intervention(s).

La présente convention est consentie et acceptée sans  
indemnité. Les frais relatifs à l'acte sont à la charge du SIDEN  
SIAN.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil afin de  
signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées  
au SIDEN SIAN.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de  
servitude avec le SIDEN SIAN relative aux travaux mentionnés  
ci-dessus.

**OBJET :**

**Signature d'une  
constitution de  
servitude avec Noreade  
pour l'implantation  
d'une station de  
refoulement sur une  
parcelle privée  
communale**

Secrétaire de séance  
Aurore PENNORS



Fait et délibéré à Ennevelin, le 25 mars  
2025  
Le Maire, Michel DUPONT

